



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR  
31790 SAINT-SAUVEUR

Envoyé en préfecture le 12/08/2025  
Reçu en préfecture le 12/08/2025  
Publié le  
ID : 031-213105166-20250812-2025051-AR



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025-051 (Annule et remplace l'arrêté n°2025-49)**

Prescrivant l'enquête publique unique sur les 2 projets suivants : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et établissement d'un zonage d'assainissement pluvial

**Date d'intervention : du 15/09/2025 au 17/10/2025**

**LE MAIRE DE SAINT SAUVEUR**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 .et suivants, R.123-9 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ayant prescrit la révision du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2025 concernant le débat sur le schéma de gestion des eaux pluviales et validation du projet de zonage ;

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12 août 2025, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Saint-Sauveur ;

**VU** l'ordonnance N° E25000077/31 en date du 22 mai 2025 de Mme la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Gilles FAURE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Caroline THAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sauveur et sur le projet de zonage d'assainissement pluvial

Les principales caractéristiques du projet de révision du PLU sont :

- Réactualiser les perspectives d'évolution démographique et résidentielle prévues pour 2030 et se projeter à un horizon un peu plus lointain (2035)
- Créer des OAP sur le tissu urbain pouvant accepter une densification qu'il convient de maîtriser,
- Proposer un phasage de développement urbain pour que l'accueil de nouvelles populations soit soutenable financièrement, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- S'inscrire dans les trajectoires vers la zéro artificialisation nette en 2050 telles qu'elles devraient être déclinées par le SRADDET, puis par le SCOT du nord toulousain

- Proposer des outils et moyens renforcés visant la protection agricoles, en particulier dans les plaines de l'Hers et du Girou, ou la Trame Verte et Bleue
- Permettre de s'approprier et de décliner dans la stratégie communale les outils et les propositions d'actions définis ou en cours de définition à une échelle plus large : révision du SCOT du Nord Toulousain, SAGE Hers-Mort-Girou, stratégie économique du Frontonnais, schéma directeur de gestion des eaux pluviales,

Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement pluvial sont :

- Procéder à l'élaboration de son zonage de gestion des eaux pluviales afin d'anticiper la croissance démographique et d'assurer la cohérence des documents de planification à l'échelle communale.

## ARTICLE 2

La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours du 15 septembre 2025 à 9h00 au 17 octobre 2025 à 17h00 ;

## ARTICLE 3

Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : Mairie, école publique, secteur la Mule, secteur Carrefour Contact, secteur Ch. de l'Hobit, secteur Ch. de Bordevieille.

Un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

## ARTICLE 4

M. Gilles FAURE, Ingénieur du développement durable des territoires en retraite et Mme Caroline THAU ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse ;

## ARTICLE 5

Le dossier d'enquête comprenant les projets de révision de PLU, le zonage d'assainissement pluvial et les pièces qui l'accompagnent, notamment :

- S'agissant du PLU, le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées consultées,
- S'agissant du zonage d'assainissement pluvial, le dossier comprenant les informations environnementales et la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

seront disponibles :

- Sur le site internet suivant : <https://www.ville-saint-sauveur.fr>
- En format papier à la mairie de Saint-Sauveur aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - ✓ Lundi, jeudi et vendredi 9h-12h / 14h-18h
  - ✓ Mardi de 10h-12h et 14h-18h
  - ✓ Mercredi de 9h-12h

## ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur les registres papier d'enquête disponibles en mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@ville-saint-sauveur.fr](mailto:enquete.publique@ville-saint-sauveur.fr)
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Sauveur, 234 Allées d'Orzalis, 31790 SAINT-SAUVEUR.

- Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : <https://www.ville-saint-sauveur.fr>

## ARTICLE 7

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Sauveur aux jours et heures suivants :



- Lundi 15 septembre 2025 : de 9h00 à 12h00,
- Samedi 27 septembre 2025 : de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 8 octobre 2025 : de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 17 octobre 2025 : de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 8**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

#### **ARTICLE 9**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Saint-Sauveur le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

#### **ARTICLE 10**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet suivant : <https://www.ville-saint-sauveur.fr>

- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

#### **ARTICLE 11**

Il est précisé que, conjointement à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sauveur et sur le projet de zonage d'assainissement pluvial, la Préfecture, autorité compétente sur le sujet et par arrêté préfectoral en date du 12 août 2025, diligente une enquête publique sur l'établissement d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Saint-Sauveur. M. Gilles FAURE et Mme Caroline THAU ont également été désignés en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse sur cette enquête publique et elle se déroulera aux mêmes dates.

#### **ARTICLE 12**

A l'issue de ces enquêtes publiques, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement pluvial et la Zone Agricole Protégée.

Fait à Saint-Sauveur, le 12 août 2025

Le Maire,  
Philippe PETIT.